

Formation aux Gestes qui Sauvent

Objectifs (aptitudes et compétences)

A l'issue de la formation, Le participant doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident en assurant des Gestes de Première Intervention en attendant, l'arrivée d'un secouriste confirmé ou les secours.

Programme

1. Etre capable reconnaitre et d'agir face à une détresse vitale évidente ; Obstruction brutale des voies aériennes ou saignement abondant
2. Etre capable de reconnaitre l'atteinte d'une fonction vitale : conscience, respiration
3. Etre capable de faire alerter ou alerter
4. Etre capable de secourir la(les) victime(s) en la mettant sur le côté ou en assurant un massage cardiaque et la mise en œuvre d'un défibrillateur

Durée

3h00 minimum, pour un groupe de 4 à 10 personnes pour 1 formateur.

Public concerné

Toute personne de l'entreprise

Prérequis

Aucun

Modalités pédagogiques

Animation sous forme d'exposés interactifs, de démonstrations commentées et justifiées, d'études de cas, de mises en pratique et de cas concrets.

Modalités techniques

Mannequins de réanimation cardio-pulmonaire, défibrillateur, maquillage.

Moyens d'encadrement de la formation

1 formateur SST à jour de sa formation de maintien et d'actualisation des compétences.

Délais d'accès :

Cette formation pourra être organisée dans un délai de 15 jours, sous réserve de disponibilité de nos formateurs.

Suivi de l'exécution du programme

Evaluation formative par le formateur sur chaque objectif spécifique de la formation.

Modalités d'évaluation

Evaluation de la formation par les apprenants en fin de session.

Tarifs

400€ht pour le programme et le délai standard. En cas de personnalisation nous consulter.

Accessibilité

PrevAction-Formation est particulièrement sensible à l'accessibilité de ses formations à tous et à l'intégration des personnes en situation de Handicap. Contactez-nous afin d'étudier les possibilités de compensation disponibles. Contacter notre référent handicap Mr Cyrille LOISEAU en cas de question à l'adresse contact@prevaction-formation.fr.

Références réglementaires

Article R4224-15 du code du travail : Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers